

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 357

présenté par

Mme Klinkert, Mme Thevenot, M. Sitzenstuhl, Mme Brulebois, M. Cormier-Bouligeon,
Mme Riotton, M. Vojetta, Mme Spillebout, M. Olive, M. Darmanin, M. Jean-René Cazeneuve et
M. Fugit

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le 3° du II de l'article L. 114-4 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : « ainsi qu'à ceux en situation de grande dépendance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire évoluer le champ d'activité et les missions du comité de suivi des retraites (CSR), organe complémentaire du comité d'orientation des retraites (COR) et chargé comme ce dernier d'éclairer la conduire des politiques publiques concernant le système de retraites.

Il s'inscrit par ailleurs dans le prolongement de l'amendement visant à transformer l'actuel comité de suivi des retraites (CSR) en comité de suivi et de participation citoyenne au système de retraites (CSPCSR) afin d'amplifier le champ d'action de cette instance dans toutes les matières susceptibles d'impacter le système de retraites.